

## **SUBVENTION POUR L'ACHAT OU LA LOCATION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX 2021-2022**

### **Votre demande de subvention en 10 étapes :**

1. Trouvez des particuliers partenaires de votre projet
2. Identifiez votre besoin : achat ou location d'un broyeur
3. Simulez votre projet d'achat ou de location auprès d'une enseigne partenaire
4. Faites réaliser un DEVIS aux noms de l'ENSEMBLE des porteurs de projet par une enseigne partenaire de l'opération et scannez-le
5. Imprimez, remplissez et scannez la CONVENTION particuliers
6. Remplissez le FORMULAIRE de demande de subvention, à l'aide des coordonnées et des cartes d'accès en déchèterie, auquel vous joignez le devis et la convention signée :  
<https://forms.gle/BouqoXuEWTdHfyas7>

Attention, tout DOSSIER INCOMPLET ne sera pas traité. Veillez à fournir tous les éléments demandés pour valider votre demande. Les délais de traitement des demandes de subventions peuvent prendre plusieurs semaines. Veillez à anticiper votre demande au regard de votre besoin.

7. Après étude de votre dossier par nos services, vous recevrez par mail une NOTIFICATION d'accord ou de refus de subvention en fonction de l'adéquation de votre demande avec les modalités d'attribution et des crédits disponibles.
8. En cas d'accord, présentez-vous à l'accueil du Sycodem muni de votre pièce d'identité pour récupérer votre BON de subvention.
9. Retournez auprès de l'enseigne partenaire avec le BON DE REDUCTION pour régler votre achat/location de broyeur.
10. Envoyez votre facture à [accueil@sycodem.fr](mailto:accueil@sycodem.fr)

## **MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ACHAT/LOCATION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

L'aide à l'achat et la location de broyeurs est conditionnée à un **achat/location mutualisé de 2 à 5 foyers**. Le dispositif d'aide à l'achat et à la location de broyeurs est matérialisé sous forme d'un bon de réduction valable auprès des entreprises partenaires de l'opération. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel consommé, toutes les demandes restantes seront caduques.

### **LOCATION**

Le montant d'aide à la **location de broyeurs de végétaux** est fixé à 20€ par foyer en cas de location mutualisée de 2 à 5 foyers. Les bons pourront être attribués pour la location d'un broyeur d'un montant minimum de 150€TTC pendant une journée complète dans la limite d'un bon par foyer et par an. Les bénéficiaires d'une aide à l'achat de broyeurs de végétaux ne peuvent pas prétendre à une aide à la location de broyeurs de végétaux.

### **ACHAT**

Le montant d'aide à l'**achat de broyeurs de végétaux** est fixé à :

- **15% du prix d'achat TTC d'un broyeur dans la limite de 100€** en cas d'achat mutualisé de 2 foyers
- **20% du prix d'achat TTC d'un broyeur dans la limite de 150€** en cas d'achat mutualisé de 3 foyers
- **25% du prix d'achat TTC d'un broyeur dans la limite de 200€** en cas d'achat mutualisé de 4 foyers
- **30% du prix d'achat TTC d'un broyeur dans la limite de 250€** en cas d'achat mutualisé de 5 foyers

Les bons d'aide à l'achat ne pourront être attribués qu'une fois par foyer pendant toute la durée de l'opération, non cumulable avec une aide d'une même nature accordée par le Sycodem.

Le Sycodem Sud Vendée prend en charge le montant de la réduction et contrôlera lors de la distribution des bons les modalités d'attribution. Le carburant et les équipements complémentaires ne sont pas compris dans le montant de l'achat/ location et restent à charge de l'utilisateur.